



Sucide avant convocation devant le tribunal correctionnel

Par **jeloro**, le **07/05/2011** à **09:52**

Bonjour

Je suis actuellement poursuivi devant le tribunal correctionnel pour un accident de la route avec alcoolémie (0.58 par litre d'air expiré)(chauffeur de car), car à vide avec des dégâts importants et trois blessés légers dont 1 avec ITT Je n'ai aucun antécédent judiciaire.

N'étant pas encore passé devant le tribunal, que deviendrait la procédure en cas de suicide de ma part? Ma famille serait elle inquiétée pour le délit que j'ai commis?.

J'aurais besoin d'une réponse rapidement.

Merci

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **10:07**

Bonjour, votre famille n'aurait pas à payer quoi que ce soit puisque l'histoire s'éteindrait avec vous.

Mais franchement, se suicider parce que vous allez passer en correctionnelle ! Ce n'est pas du pénal, personne n'est mort. Vous n'êtes pas le premier et ne serez pas le dernier à qui il arrive ce genre de problème. En plus, 0.58gr, vous n'avez vraiment pas dépassé de beaucoup.

La vie est bien trop précieuse pour vouloir y attenter parce que vous allez passer en correctionnelle !

D'ailleurs, je me demande si une fois que vous êtes condamné, il ne faudrait pas que votre famille refuse votre succession pour ne pas avoir à payer

Bon allez, c'est peut être un sale moment à vivre mais il y a bien plus grave que ça dans la vie

Bon courage et si vous ne vous sentez vraiment pas bien, allez en parler avec un psychiatre. Votre famille serait anéantie que vous vous suicidiez juste pour ne pas passer en correctionnelle. Pensez au séisme que provoquerait votre disparition chez vos parents et ceux qui vous aime

Par **jeloro**, le **07/05/2011** à **11:37**

Merci pour votre réponse mais les choses sont plus graves, en tout cas pour moi. Suite à cet accident, j'ai perdu mon travail (ce qui est normal). Ce n'est pas la sanction de ma faute qui m'inquiète et que je regrette, mais c'est les dommages et intérêts divers que je vais devoir rembourser aux victimes sachant qu'elles se sont portées partie civile. Évidemment dans ces cas là tous demandent des sommes assez voire très élevées. À l'heure actuelle je suis incapable de savoir si je vais pouvoir faire face.

Je n'ai pas le droit d'infliger tout ça à ma famille qui ne sont aucunement responsable des mes actes.

Je suis bien suivi par un psy mais malgré un traitement l'avenir me fait peur et au fur à mesure de l'avancement de l'affaire je vais de déception en déception.

Si j'étais certain que ma disparition mettait fin aux problèmes et que ma famille n'en paierait pas les conséquences, je pense que je passerais à l'acte.

Malheureusement, quand la justice vous tient, elle ne vous lâche plus et fera tout pour parvenir à récupérer de l'argent.

L'affaire traîne en longueur. Les audiences, les assignations et mon avocat (très compétent) commencent à me coûter très cher.

La précarité me guette et je ne veux pas faire vivre cela à ma famille.

En tout cas merci de votre aide.

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **12:31**

[citation]Je n'ai pas le droit d'infliger tout ça à ma famille qui ne sont aucunement responsable des mes actes. [/citation] C'est justement en vous suicidant que vous allez faire infliger le plus à votre famille. Qui va souffrir ? Vous ? non, vous serez mort. Par contre vos parents, eux, vont pleurer jusqu'à la fin de leur jour. Peut-être même que ça va les tuer. Là, vous aurez du sang sur les mains. Si vous avez de la religion, soyez sûr qu'on vous le fera payer cher. Vous avez une idée de ce qu'est perdre un enfant ? On est brisé. On fait semblant mais l'intérieur n'est plus qu'une ruine, on attend la mort comme une délivrance. Et grandir en sachant que son père s'est suicidé à cause de vous ? Vous vous rendez compte du calvaire ? Là, c'est un risque énorme de voir basculer l'enfant dans la drogue, l'alcool, la destruction de lui-même, à l'âge adulte

C'est ça que vous voulez pour vos proches ?

OK, vous serez condamné. Vous n'avez aucune mort sur la conscience, aucune mutilation, aucun handicap, rien d'irréparable. Vous avez causé de la douleur, oui, et vous suicider, ne l'effacera pas, au contraire, elle l'augmentera.

Vous aurez des dettes à rembourser et alors ? votre famille n'aura rien à payer. Vous allez retrouver du travail et rembourser petit à petit si vous n'avez aucun patrimoine à vendre. Et si vous en avez un, ne comptez pas le laisser à vos héritiers, il sera vendu pour indemniser les victimes

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **12:52**

Le courage et la responsabilité, ce n'est pas de fuir en vous suicidant mais en assumant.

En vous tuant, vous emportez avec vous la vie de vos proches. Vos parents seront à moitié morts avec vous.

Je suis une maman et j'en mourrai que mon enfant se tue, c'est encore pire qu'un accident ou une maladie. J'aurai l'impression d'avoir échoué quelque part.

Vous croyez penser qu'à eux mais en fait, c'est à vous uniquement et egoïstement que vous pensez, reprenez vous, ce que vous avez fait et les conséquences qui en résulteront ne sont pas grave

Par **jeloro**, le **07/05/2011** à **13:28**

Il est vrai qu'en réfléchissant à toutes vos remarques, ma solution n'est pas la bonne.

En aucun cas je ne voudrais culpabiliser ma famille et je pensais qu'en disparaissant tout irait mieux, mais je me trompais.

Je vais donc m'efforcer de me battre pour d'une part réparer le faute que j'ai commise et pour assurer une vie sereine pour ma famille d'autre part, même si cela me paraît difficile.

En grand merci de votre aide à tous. Dans mon cas il est difficile de trouver du soutien car j'apparais comme un assassin aux yeux des autres.

Une vie de 50 ans sans embuches et il a fallut qu'un seul petit écart de conduite me pourrisse le quotidien.

Je vais donc assumer sachant que ce combat n'est pas gagné.

Encore merci à tous.

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **14:42**

[citation]Il est vrai qu'en réfléchissant à toutes vos remarques, ma solution n'est pas la bonne.
[/citation]

Ouf ! Ben on ne se sera pas levé pour rien ce matin si c'est pour lire ça. :) Très heureuse que vos pieds retouchent terre !

[citation]En grand merci de votre aide à tous. Dans mon cas il est difficile de trouver du soutien car **j'apparais comme un assassin** aux yeux des autres.[/citation]

Mais vous n'avez tué personne ! Ceux qui vous disent ça, renvoyez les à leur dictionnaire. Vous n'aviez "que" 0.58gr, il aurait pu vous arriver la meme chose en etant simplement fatigué, ou avoir un malaise.

Si vous etes insolvable, les victimes seront indemnisées d'une part par les assurances et pourront se tourner vers la CIVI

Bon courage pour la suite

**" Etre un homme c'est, précisément, être responsable " Antoine de Saint-Exupéry
Il l' a dit , et montré : " Le Petit Prince" , oui , mais lire aussi "Pilote de guerre"**

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **15:38**

Bon finalement, vous avez bien reçu les claques virtuelles qu'on vous a envoyé, pour vous remettre la tête en place. La prochaine fois que ça vous vient, mettez-vous devant un miroir, et quelques gifles.

[citation]car j'apparais comme un assassin aux yeux des autres. [/citation] Légalement, non. Maintenant, votre travail sur vous-même est d'admettre que si vous n'avez tué personne, ce n'est pas votre faute, que vous auriez pu. A vous désormais, de ne plus jamais vous retrouver dans cette situation : vous conduisez ? donc vous ne buvez plus du tout d'alcool (zéro gramme) et en attente du passage au tribunal, pas un gramme d'alcool (parce qu'avec votre avocat, vous pourrez venir avec des analyses prouvant que vous n'avez pas bu récemment). Evitez aussi les sirops avec alcool, les gouttes avec alcool.

Vous ne pouvez pas en vouloir aux gens de penser que vous êtes un assassin en puissance, reconnaissez-le (et vous verrez, ils vous en voudront moins s'ils comprennent que ça vous a servi de leçon), louez votre chance que ça ne soit pas arrivé, allez bruler un cierge, devenez bénévole dans une asso qui aide les victimes de la route (là aussi ça sera apprécié que vous fassiez l'équivalent d'un TIG sans y être contraint et avant le procès)

Donc, en corrolaire, ayez un avocat.

Par **razor2**, le **11/05/2011** à **15:12**

Cher Claraléa, s'il passe en correctionnel, c'est que son taux était "délictuel". Il n'avait donc pas 0.58g d'alcool par litre de sang, mais, comme il l'a précisé, 0.58mg/litre d'air expiré, soit 1.16g/litre de sang, ce qui n'est pas rien.
Fin de la parenthèse.

Par **Claralea**, le **11/05/2011** à **16:00**

[citation]n'avait donc pas 0.58g d'alcool par litre de sang, mais, comme il l'a précisé, 0.58mg/litre d'air expiré, soit 1.16g/litre de sang, ce qui n'est pas rien[/citation]

Effectivement, je n'ai pas vu le "m" de mg mais quand bien meme, ça ne merite pas de ce suicider. Aller dire à quelqu'un qui veut se suicider, "effectivement ce que vous avez fait, c'est pas rien", c'est lui tendre le revolver.

La "crise" est passé, il a pu reflechir plus sereinement, il est tres conscient de sa responsabilité dans cet accident, perso, je ne suis pas pour "tirer sur l'ambulance", en tout cas

ce site n'est pas fait pour ça

Par **razor2**, le **11/05/2011** à **16:22**

Loin de moi l'idée d'enfoncer cette personne, ce pourquoi je me suis limité à intervenir sur votre réponse au sujet du taux d'alcoolémie car j'avais bien vu qu'il y avait une méprise à ce sujet quand je vous ai lu.

Par **Domil**, le **11/05/2011** à **17:08**

[citation]"effectivement ce que vous avez fait, c'est pas rien", c'est lui tendre le revolver.
[/citation] Mais il le sait déjà. Rien dans ses propos tentent de minimiser son acte. S'il pensait que c'était rien, il n'aurait pas peur du jugement